



# Congé de paternité

Dans le cadre de :

**Votation fédérale du 27 septembre 2020**

<b>Date :</b>	06.08.2020
<b>Stade :</b>	Objet soumis en votation
<b>Domaine(s) :</b>	APG

Le Parlement a décidé d'introduire un congé de paternité payé de deux semaines. Un référendum lancé contre ce projet a abouti. La population suisse aura le dernier mot lors de la votation populaire du 27 septembre 2020. Ce document fournit les réponses aux questions les plus souvent posées sur le projet de congé de paternité.

**Questions générales** **2**

**Questions sur le projet** **2**

---

**Actuellement, à quel congé ont droit les pères à la naissance d'un enfant ?**

En Suisse, le droit fédéral ne prévoit pas de congé de paternité. A la naissance de son enfant, un père peut actuellement demander un congé à titre de « jour de congé usuel », comme lorsqu'il déménage ou se marie. Il bénéficie alors généralement d'un à deux jours de congé. Certains secteurs ou entreprises prévoient toutefois un congé de paternité plus long. La durée du congé et l'indemnisation varient d'un secteur et d'une entreprise à l'autre.

---

**Quand va entrer en vigueur le nouveau congé de paternité ?**

En cas d'acceptation par le peuple, le Conseil fédéral fixera la date d'entrée en vigueur. Ce sera probablement le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cela veut dire que les pères d'enfants nés après le 31 décembre 2020 auront droit au congé de paternité.

---

**Pourquoi ne vote-t-on pas sur l'initiative populaire qui demande 4 semaines de congé de paternité ?**

Bien qu'elle ait abouti, l'initiative populaire ne sera pas soumise en votation en même temps que le contre-projet indirect. Le comité d'initiative a retiré son texte *sous condition*. Cela veut dire que si le contre-projet de deux semaines de congé de paternité est accepté le 27 septembre, le Conseil fédéral pourra en fixer l'entrée en vigueur. En revanche, si le contre-projet est refusé, le peuple devra voter sur l'initiative de quatre semaines à moins que le comité d'initiative ne retire définitivement son texte.

**Quels pères ont droit au congé de paternité ?**

- a. Seul le père légal de l'enfant a droit au congé de paternité. La filiation est établie par mariage avec la mère, par reconnaissance ou par jugement. En cas d'adoption, il n'y a pas de droit au congé de paternité.
- b. Au moment de la naissance, le père doit remplir l'une des conditions suivantes :
- Exercer une activité lucrative salariée ou indépendante ;
  - Travailler dans l'entreprise de son épouse contre paiement d'un salaire en espèces ;
  - Être au chômage et percevoir des indemnités journalières de l'assurance-chômage ;
  - Faire du service ;
  - Être en incapacité de travail pour cause de maladie, d'accident ou d'invalidité et toucher pour cette raison des indemnités journalières d'une assurance sociale ou d'une assurance privée.
- c. Le père doit également avoir été assuré à titre obligatoire à l'AVS durant les neuf mois précédant immédiatement la naissance et avoir exercé durant cette période une activité lucrative pendant au moins cinq mois. Si le père est Suisse ou ressortissant d'un État de l'UE ou de l'AELE, les périodes d'activité accomplies dans
-

---

un État de l'UE ou de l'AELE sont également prises en compte.

---

**A-t-on droit au congé de paternité en cas d'adoption ?**

Le droit fédéral ne connaît pas d'allocation d'adoption. Mais des solutions de ce type peuvent être prévues dans certains contrats de travail, par certaines conventions collectives de travail, par certains règlements d'entreprise ou par le droit cantonal.

Une initiative parlementaire pour « Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant » (pa. IV. Romano 13.478) est actuellement pendante au Parlement.

---

**Quelle est la durée du congé de paternité ?**

Le projet propose d'octroyer deux semaines de congé de paternité aux pères actifs professionnellement. Ce congé doit être pris dans un délai de six mois suivant la naissance. Passé ce délai, les jours de congé qui n'ont pas été pris sont perdus.

Le congé de paternité peut être pris en bloc de 14 jours (week-ends compris) ou sous la forme de journées isolées (10 jours). Ces congés ne remplacent pas les vacances qui ne peuvent donc pas être raccourcies par l'employeur.

---

**Un père peut-il prendre moins de 2 semaines de congé ?**

Oui. Il peut prendre son congé de paternité sous la forme de jours de congé isolés. La façon de calculer le nombre d'indemnités dues diffère selon le nombre de jours de congé pris au final. Par 5 jours de congé pris, on ajoute 2 indemnités journalières.

Jours de congé pris	Indemnités versées
0	0
1	1
2	2
3	3
4	4
5	7

Jours de congé pris	Indemnités versées
6	8
7	9
8	10
9	11
10	14

---

**Sous quelle forme l'allocation de paternité est-elle versée ?**

L'allocation de paternité est versée sous la forme d'indemnités journalières pour les jours de congé pris. Le père a droit à un maximum de 14 indemnités journalières, qu'il doit percevoir durant le délai-cadre de six mois.

---

	<p>Le congé peut être pris sous la forme de semaines ou de journées. S'il est pris sous la forme de semaines, le père touche 7 indemnités journalières par semaine. S'il est pris sous la forme de journées, le père touche, pour 5 jours indemnisés, 2 indemnités journalières supplémentaires.</p>
<p><b>Quel est le montant de l'allocation et comment est-il calculé ?</b></p>	<p>L'allocation est versée sous forme d'indemnités journalières pour les jours de congé pris. Elle est calculée comme l'allocation de maternité. L'indemnité se monte à 80 % du revenu moyen brut de l'activité lucrative obtenu avant la naissance, mais au plus à 196 francs par jour. Pour deux semaines de congé et 14 indemnités journalières versées, le montant total se monte au maximum à 2744 francs.</p> <p>Si, au moment de la naissance, le père ne touche pas de revenu d'une activité lucrative mais perçoit une indemnité journalière de l'assurance invalidité, de l'assurance-maladie obligatoire (LAMal), de l'assurance-accidents obligatoire, de l'assurance militaire ou de l'assurance-chômage, l'allocation de paternité est au moins égale au montant de cette indemnité.</p> <p><i>Exemples de calcul :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Employé : Antoine B. travaille à plein temps comme employé de commerce dans une entreprise et son salaire mensuel moyen, avant la naissance de son enfant, était de 5400 francs. Son indemnité est donc de 144 francs par jour (<math>5400 \times 0,8 / 30 \text{ jours} = 144 \text{ francs/jour}</math>).</li> <li>2. Indépendant : Karim C. est indépendant et a un barber shop. Est déterminant pour le calcul de son allocation de paternité le revenu annuel déterminant pour l'AVS, converti en gain journalier. Pour cela, le revenu annuel est multiplié par 0,8 et divisé par 360 jours. Dans le cas de Karim C., ce revenu annuel étant de 45 000 francs, l'indemnité est de 100 francs par jour (<math>45\ 000 \times 0,8 / 360 \text{ jours} = 100 \text{ francs/jour}</math>).</li> </ol>
<p><b>L'allocation de paternité est-elle versée automatiquement ?</b></p>	<p>Non, l'allocation de paternité n'est pas versée automatiquement. Elle doit être expressément demandée auprès de la caisse de compensation compétente.</p>
<p><b>A qui est versée l'allocation de paternité ?</b></p>	<p>L'allocation est versée à l'employeur si celui-ci continue de verser un salaire à son employé. Dans tous les autres cas, elle va directement au père.</p>
<p><b>Le père est-il protégé durant son congé de paternité ?</b></p>	<p>Un père bénéficiant du congé de paternité doit pouvoir le prendre sans se voir restreindre d'autres droits ou risquer de perdre son emploi. C'est pourquoi, les protections suivantes ont été prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prolongation du délai de congé si l'employeur résilie le contrat de travail et que le père n'a pas encore pris la totalité du congé. La prolongation équivaut au nombre de jours de congé restant</li> </ul>

- 
- Interdiction de réduire les vacances d'un père bénéficiant du congé de paternité.
- 

### Comment est financé le congé de paternité ?

Le congé de paternité est financé par les cotisations aux APG qui sont prélevées en même temps que celles à l'AVS. Pour les salariés, la moitié des cotisations est prise en charge par les employeurs. Pour les indépendants, c'est le revenu acquis au cours de l'année de cotisation qui sert de base de calcul des cotisations. Les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative doivent également payer des cotisations.

Le Conseil fédéral décidera du moment où le taux de cotisation de l'APG pourrait être augmenté de 0,05% pour financer cette nouvelle prestation. Les cotisations passeront de 0,45 à 0,5 % du salaire, ce qui représente une hausse de 50 centimes par 1000 francs de salaire.

---

### Combien va coûter ce congé de paternité ?

Le congé de paternité de deux semaines devrait coûter au maximum 230 millions de francs par an.

On estime que quelque 91 000 pères devraient en profiter chaque année. Le revenu moyen des pères en Suisse entraînera en moyenne des coûts pour les APG de 178.35 francs par jour. Au maximum 14 indemnités journalières seront versées par père. Les coûts annuels sont donc calculés ainsi :  $91\ 000 \times 178.35 \times 14 = 227$  millions de francs.

---

#### Versions linguistiques de ce document

Fragen und Antworten - Vaterschaftsurlaub  
Domande e risposte – Congedo di paternità

#### Documents complémentaires de l'OFAS

[www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Assurances sociales > Allocations pour perte de gain APG & Maternité > Réformes & révisions > Congé de paternité

#### Informations complémentaires

[Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité – Modification du 27 septembre 2019](#)

#### Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Communication

+41 58 462 77 11

[kommunikation@bsv.admin.ch](mailto:kommunikation@bsv.admin.ch)